

Le centre hospitalier de Laon est autorisé au prélèvement d'organes et de tissus en cas de mort encéphalique mais également au prélèvement de tissus sur patient à cœur arrêté. Le centre hospitalier réalise cette activité en réseau avec les centres hospitaliers de Soissons, de Château-Thierry et d'Hirson. L'équipe de la coordination hospitalière se compose de : quatre infirmier(e)s et d'un médecin.



## 1. LE DON D'ORGANES

Le patient potentiellement donneur est hospitalisé en service de réanimation. Le diagnostic de la mort, nécessaire à la démarche de don, sera établi par un examen clinique confirmé par un examen paraclinique qui attestera de la mort encéphalique\* (destruction irréversible et isolée de l'ensemble du cerveau, c'est une mort à cœur battant).

Le témoignage de la volonté du patient concernant le don d'organes et de tissus est recherché par l'intermédiaire du Registre National des Refus\*\* (<https://www.registrenationaldesrefus.fr>) et auprès des proches.

En cas de non opposition, d'absence de contre-indication et de receveur compatible, le prélèvement chirurgical des organes sera effectué au bloc opératoire.

Lorsque la procédure de don sera terminée, le corps du défunt sera rendu aux proches pour l'organisation des obsèques.

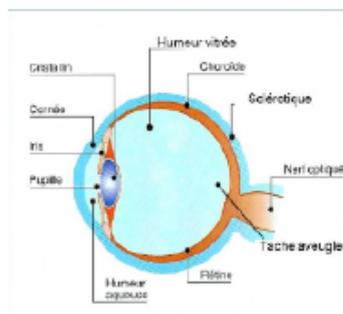
## 2. LE DON DE TISSUS

Dans notre hôpital, nous effectuons des dons de cœur pour valves cardiaques ; des prélèvements de cornées depuis septembre 2012 et des prélèvements de peau depuis décembre 2016.

Les prélèvements de tissus sont effectués dans une salle dédiée. Ces derniers ont lieu après étude du dossier médical du patient, pour assurer la sécurité sanitaire du futur greffé ; de la vérification de l'absence d'inscription au Registre National des Refus et d'un entretien auprès des proches pour rechercher le témoignage de la volonté du défunt.

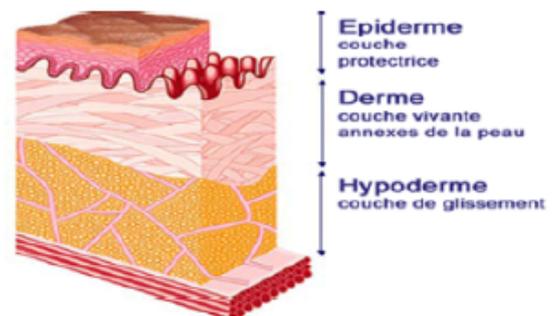
### a. LE DON DE CORNÉES

- La cornée est la partie superficielle de l'œil, elle doit être transparente pour transmettre la lumière au cristallin et à la rétine. Elle est indispensable à la vue.
- La cornée peut être altérée à la suite de certaines maladies. Quand la greffe est indiquée, c'est le seul traitement possible.
- Plus de 4 000 patients par an peuvent en bénéficier.
- Lorsque la cornée est prélevée, elle est remplacée par une lentille, ce qui permet de respecter l'aspect des yeux du défunt.



### b. LE DON DE PEAU

- La peau recouvre l'ensemble du corps et la protège, elle comprend plusieurs couches :
  - L'épiderme (couche extérieure)
  - Le derme (couche intermédiaire)
  - L'hypoderme (couche intérieure)
- Lors du don, seul l'épiderme est prélevé (la couche superficielle de la peau : 0,4 mm) sur le dos et la face postérieure des jambes.
- La greffe de peau est vitale et constitue le traitement de premier choix pour soigner les victimes de brûlures graves étendues et profondes.



### c. LES VALVES CARDIAQUES

- Le don de valves cardiaques s'effectue à la suite d'un don d'organes, qui a lieu au bloc opératoire.
- Les valves cardiaques d'un adulte peuvent être greffées à un enfant.